



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2023-514

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement de la chaussée de l'Étang des Ecrevisses et du parking public. (*Course Paris-Versailles*).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2023-436, en date du 31 juillet 2023, réglant la circulation et le stationnement pendant la durée de la course Paris-Versailles 2023,

CONSIDÉRANT que Paris-Versailles Association sise B.P. 452 – 78004 Versailles Cedex organise la course Paris-Versailles, le dimanche 24 septembre 2023, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement, chaussée de l'Étang des Ecrevisses et du parking public, à proximité de l'Étang des Ecrevisses,

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 23 septembre 2023, à partir de 15 heures et ce, jusqu'au dimanche 24 septembre 2023, 15 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, chaussée de l'Étang des Ecrevisses et sur le parking public situé à proximité de l'étang des Ecrevisses.

Article 2 : Ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, au soin des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/09/2023

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 21/09/2023 au 22/11/2023